



## Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-188-1

Version PDF

Autre référence : 2011-188

Ottawa, le 1<sup>er</sup> avril 2011

### Avis d'audience

17 mai 2011

Gatineau (Québec)

**Correction à l'article 2 dans la version française seulement**

**Correction à l'article 3**

[\[formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)

Donnant suite à l'avis de consultation de radiodiffusion 2011-188, le Conseil annonce ce qui suit :

**Les articles suivants sont modifiés et les changements sont en caractère gras :**

Article 2

Gatineau (Québec)

Demande 2011-0127-9

Demande présentée par RNC MÉDIA inc. (RNC MÉDIA) en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue française CFTX-FM Gatineau et son émetteur CFTX-FM-1 Gatineau (secteur Buckingham), qui expire le 31 août 2011.

Il appert également au Conseil que la titulaire pourrait avoir omis de se conformer à l'article 15 du Règlement concernant les contributions au titre du développement du contenu canadien (DCC) pour les années de radiodiffusion **2007-2008**, 2008-2009 et 2009-2010.

Article 3

Montréal (Québec)

Référence 2011-0395-2

Le Conseil a reçu une plainte de la part de l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) alléguant que CKOI-FM Montréal est en non-conformité avec les articles 2.2(5) et 2.2(10) du *Règlement de 1986 sur la radio* (le Règlement) concernant la diffusion de pièces musicales vocales de langue française (MVF). L'ADISQ affirme aussi que cette non-conformité est causée par une utilisation incorrecte des montages.

5, Place Ville-Marie  
Bureau 1700  
Montréal (Québec)  
H3B 0B3  
Télécopieur : **514-874-2625**  
Courriel : [licence@cogeco.com](mailto:licence@cogeco.com)

Secrétaire général